



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux novembre à dix-neuf heures trente-deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quinze novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Messieurs Julien AUFORT, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS
Madame Aurélie BIBOLLET à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Monsieur Daniel DENERI à Madame Claudette ABBE-DAVOINE
Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Monsieur Lionel CANON
Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN à Monsieur Philippe APPLAGNAT TARTET

Etait absente et excusée

Madame Valérie ROBIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 octobre 2024 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'inscrire une note de synthèse motivée par un caractère d'urgence. Elle prendra le n°277 « Ajout d'une délibération supplémentaire » et portera sur un sujet qui sera présenté en fin de séance : « Dossier de renouvellement d'autorisation de jeux de la SAS « Saint Gervais Loisirs » (Casino) » n°278. La délibération n°277 est adoptée à l'UNANIMITE.

n°2024/248

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2025

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Votants : 28

Délibération télétransmise le : 26 novembre 2024

Mise en ligne du 27 novembre 2024 au 27 janvier 2025

Délibération exécutoire le : 27 novembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 22 NOVEMBRE 2024**N°2024/248***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances***DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2025****Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

La loi d'orientation budgétaire n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, a instauré dès la période d'élaboration du Budget Primitif, un dialogue au sein des assemblées des Communes comptant plus de 3 500 habitants, afin que les organes délibérants de celles-ci puissent, lors d'une séance précédant celle au cours de laquelle a lieu l'adoption du budget, engager une réflexion sur les orientations que souhaite donner l'exécutif local à la gestion financière de la collectivité territoriale.

La tenue de ce débat doit obligatoirement intervenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif (ce vote est programmé en décembre 2024), et il ne peut pas être organisé au cours de la séance comportant l'examen et l'adoption de celui-ci.

En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015 et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires intégrant les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans un souci de transparence, la loi établit aussi l'obligation de prendre acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique, la délibération doit être suivie d'un vote formel.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des finances en date du 22 octobre 2024,**VU** le rapport sur les orientations budgétaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DEBATTRE** des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport joint,
- **DE PRENDRE ACTE** des orientations budgétaires correspondantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir débattu, prend acte de ce rapport à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Lionel CANON



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX